



Inscription à la pause méridienne

La pause méridienne (pause 12h-14h) est un temps de pause entre deux périodes d'apprentissage scolaire. Elle comprend le temps de repas et un temps où l'enfant construit son temps libre en lien avec ses besoins, ses attentes et avec le personnel municipal.

L'inscription

L'inscription à la pause 12h/14h (qui comprend le repas) est obligatoire. Elle se fait en mairie centrale ou en mairie de quartier, sous forme d'abonnement et est possible tout au long de l'année.

Les modifications sont possibles à la demande de la famille, auprès de la mairie centrale ou en mairie de quartier.

Les résiliations (notamment en cas de déménagement) sont à effectuer dans les meilleurs délais, en mairie centrale ou en mairie de quartier.

Le délai de prise en compte de l'inscription et de la modification est le suivant :

- > inscription réalisée avant le jeudi midi : l'enfant peut fréquenter les services périscolaires dès le lundi suivant.
- > inscription réalisée après le jeudi midi : l'enfant peut fréquenter les services périscolaires à partir du 2e lundi qui suit l'inscription.

Deux modes d'abonnement possibles :

- > **L'abonnement annuel**, permet de programmer une fréquentation régulière, de 1 à 4 fois par semaine, tout au long de l'année scolaire.
- > **L'abonnement mensuel**, permet d'adapter, de mois en mois, les fréquentations, avec un minimum de consommation mensuel de 4 jours.

Dans tous les cas, lorsque l'enfant est présent un jour non prévu dans l'abonnement, c'est le tarif occasionnel qui s'applique.

Le mercredi, les enfants n'allant pas au centre de loisirs de proximité ne peuvent pas bénéficier du service de restauration scolaire.

La fréquentation occasionnelle est possible, sous réserve de présentation, par l'enfant, la veille du jour en question, d'un ticket occasionnel, vendu en mairie centrale et en mairie de quartier.

Les tarifs des activités périscolaires

Le règlement de la pause 12h/14h

Les menus dans les restaurants scolaires

Contact

Secteur Enfance - Hôtel de ville de Brest

2, rue Frézier
29200 Brest

☎ 02 98 00 80 80

Commentaires

Nom (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Adresse mail : (obligatoire)

Commentaire (obligatoire)

Votre commentaire sera publié après avis du webmaster du site.

✖ EFFACER

✔ ENVOYER

Dernière mise à jour le : **06 novembre 2018**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h
Samedi 8h30/12h30

HÔTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil au guichet :

de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi
(de 8h30 à 17h en juillet et août)
et le samedi matin de 9h à 12h.
Ouverture à 9h30 les 2e et 4e mardi du mois.
Fermé le samedi en juillet août
sauf le dernier samedi avant la rentrée scolaire.

Accueil téléphonique au 02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi de 8h à 18h
Samedi de 8h30 à 12h30

Accueil des mairies de quartier :

de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

sauf le jeudi ouverture à 9h30
Fermé le samedi en juillet août
sauf le dernier samedi avant la rentrée scolaire.

Mairie de quartier de Bellevue / 25, place Napoléon III
Mairie de quartier de l' Europe / 31, rue Saint-Jacques
Mairie de quartier de Lambézellec / 25, rue Robespierre
Mairie de quartier des Quatre-Moulins / 200, rue Anatole France
Mairie de quartier de Saint-Marc / 124, rue de Verdun
Mairie de quartier de Saint-Pierre / 26, rue Jean-François Tartu